



COALITION IVOIRIENNE POUR LA COUR PENALE INTERNATIONALE

CI CPI

---

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

### **Mandat d'arrêt contre Simone Gbagbo**

#### **« La Côte d'Ivoire doit coopérer »**

**Abidjan, le 23 novembre 2012 – Pour diffusion immédiate**

La Coalition Ivoirienne pour la Cour Pénale Internationale (CI CPI) a appris que la Cour Pénale Internationale (CPI) a émis sous scellés, le 29 février 2012, un mandat d'arrêt contre l'ex première dame de Côte d'Ivoire, Simone Gbagbo pour quatre chefs de crimes contre l'humanité.

Le 22 novembre 2012, la Chambre Préliminaire I de la CPI a levé les scellés sur ce mandat.

Réagissant à cette information, monsieur ALI Ouattara, président de la CI CPI a déclaré « **Le travail de la CPI contribue à la lutte contre l'impunité et nous souhaitons que la Côte d'Ivoire coopère avec la Cour dans l'exécution de ce mandat d'arrêt. L'appareil judiciaire ivoirien n'a pas encore montré sa capacité à juger des infractions comme celles imputées à madame Gbagbo. C'est le lieu de remercier et de saluer la coopération exemplaire dont a fait preuve la Côte d'Ivoire jusque là dans ses rapports avec la CPI.**

**Nous pensons que la Cour Pénale Internationale (CPI) doit continuer à mener des enquêtes en toute impartialité et équité. Que tous les principaux auteurs présumés de graves crimes en Côte d'Ivoire soient poursuivis par la CPI quelque soit leur appartenance politique.**

**La Coalition Ivoirienne pour la Cour Pénale Internationale attache un prix aux poursuites sans discriminations, car il en va de la crédibilité de la Cour. La réconciliation et le retour à une paix durable en Côte d'Ivoire sont aussi à ce prix ».**

La Côte d'Ivoire qui n'est pas partie au Statut de Rome instituant la CPI a reconnu le 18 avril 2003 la compétence de la CPI. La Présidence de la République a confirmé cette acceptation le 14 décembre 2010 et le 03 mai 2011.